

Commune de Beaumont-le-Hareng

Commune de Beaumont-le-Hareng

Document graphique du règlement

Commune entière

Approuvé par le conseil municipal le 21 avril 2016

Num. Objet	Parcelle	Surface Bénéficiaire
n°1	AB90	945 m ² Commune
n°2	AB256(p)	810 m ² Commune
n°3	ZD4(p)	30 m ² Commune
n°4	ZD23(p)	190 m ² Commune
n°5	ZD27(p)	300 m ² Commune

échelle 1/5000 :



Fonds de plan "IGN - BD PARCELLAIRE - BD TOPO - CG76"
"IGN - ORTHO REGIONALE 2009 - CG76"
Projection RGF1993 Lambert Zone 8

Chargé d'études :



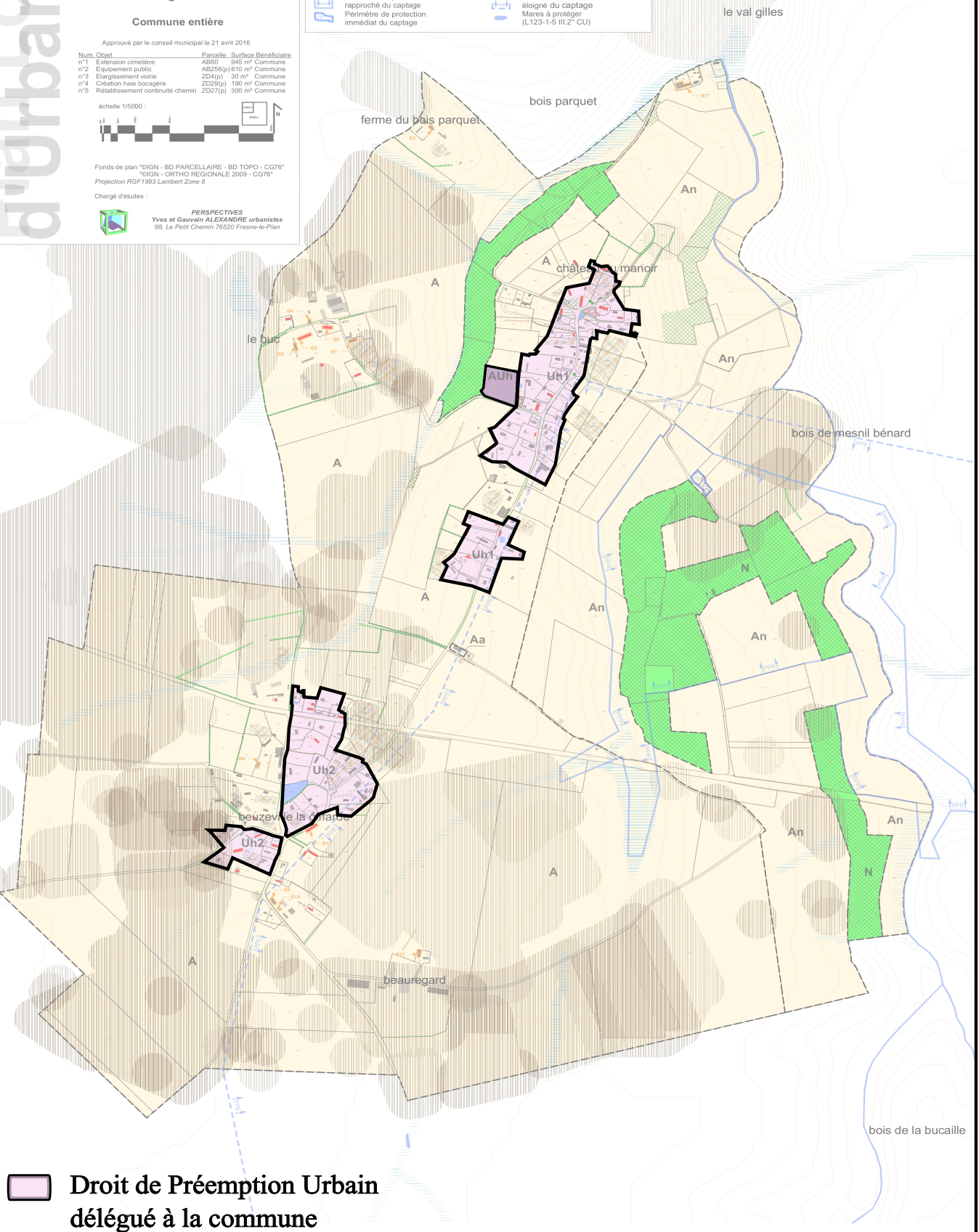
PERSPECTIVES
Yves et Gauvain ALEXANDRE urbanistes
98, Le Petit Chemin 76520 Fresne-le-Plan

Zones et secteurs

- Zones urbaines
- Zones à urbaniser
- Zone affectée par un risque d'effondrement de cavité souterraine
- Zones agricoles
- Zones naturelles et forestières
- Zone affectée par un risque d'inondation par ruissellements
- Zone ayant connu une inondation (jardin)
- Bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination (L.123-1-5 CU) en zone agricole ou naturelle.

Mesures de protections

- Espaces boisés classés (L.130-1 CU)
- Alignements d'arbres de haut-jet classés (L.130-1 CU)
- Arbres isolés classés (L.130-1 CU)
- Constructions remarquables à protéger (L.123-1-5 III.2° CU)
- Périmètre de protection rapproché du captage
- Périmètre de protection immédiat du captage
- Eléments de paysage à protéger (L.123-1-5 III.2° CU)
- Alignements d'arbres de haut-jet à protéger (L.123-1-5 III.2° CU)
- Haies basses à protéger (L.123-1-5 III.2° CU)
- Autres éléments bâtis remarquables à protéger (L.123-1-5 III.2° CU)
- Périmètre de protection éloigné du captage
- Mares à protéger (L.123-1-5 III.2° CU)



Droit de Prémption Urbain délégué à la commune